Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Défrichement de 2ha 58a du bois de "L'étang Rompu" commune de Nurand

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Ninier Carrière SAS

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Ninier Bertrand

RCS / SIRET 5 9 7 | 2 2 0 | 4 6 6 | 1 0 | | Forme juridique Société à actions simplifiées

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
1°	Installation classée pour la protection de l'environnement – exploitation de carrière

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Défrichement de 2,6 ha de bois peuplé de chênes, charmes pour l'exploitation d'une carrière de sable.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est le renouvellement d'une carrière de sable au profit de la société Flinier Carrières SAS.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux prévus pour une durée de 15 ans seront divisés en 5 phases : le défrichement, le décapage sélectif des terres de découverte, l'extraction des matériaux, l'évacuation des matériaux par camion, le réaménagement du site.
Le défrichement aura lieu lors des années 1, 6 et 11 pour une surface de défrichement de 8 607 m² par an.
Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisés et arrachage de souches entre octobre et décembre des années 1, 6 et 11
L'enlèvement des grumes s'effectuera par camion grumier par le VC n°1.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement; la phase d'exploitation concernera la carrière à réaliser.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation de défrichement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface défrichement	25 821 m²
Surface carrière	81 408 m²
Surface du massif	≈ 550 000 m²

4.6 Localisation du projet
Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit "L'Etang Rompu"
Commune de Mesland.

Coordonnées géographiques[1] Long. __°__'__"_ Lat. __°__'__"_

Lambert : X = 509 282 m Y = 2 281 122 m

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. __°__'__"_ Lat. __°__'__"_

Point d'arrivée : Long. __°__'__"_ Lat. __°__'__"_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? AP 01 1084 du 23/03/01

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le défrichement est fonctionnellement lié à la réalisation de la carrière de sables au profit de Nimier Carrières SAS

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel : boisements de chênes et de charmes

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** ☒ **Non** ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme

Règlement applicable : zone Nc

Pour les rubriques **33° à 37°**, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site Internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Vallée de la Loire de Rosnes à Tavers à 5km Vallée de la Loire du Loir-et-Cher, Petite Beauce à 5km
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	Monument Historique "L'église Notre-Dame", commune de Mesland à 1,4 km du site.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Extraction de sable de 13 800 tonnes par an pendant 15ans. L'impact paysager sera amoindrie par un remblaiement partiel avec les stériles d'extraction et un reboisement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le défrichement entraîne la destruction d'une partie de bois et la perturbation de la faune habitante.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Momentanément une partie de bois sera supprimée au profit de la carrière. Le réaménagement supprimera cet effet.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le défrichement et l'exploitation en carrière utilisent des engins et machines à moteur source de bruit pour le voisinage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Etude d'impact pour le renouvellement de la carrière.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Nassiet le, 16/03/14

Signature

A. Calciat

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

LOCALISATION REGIONALE

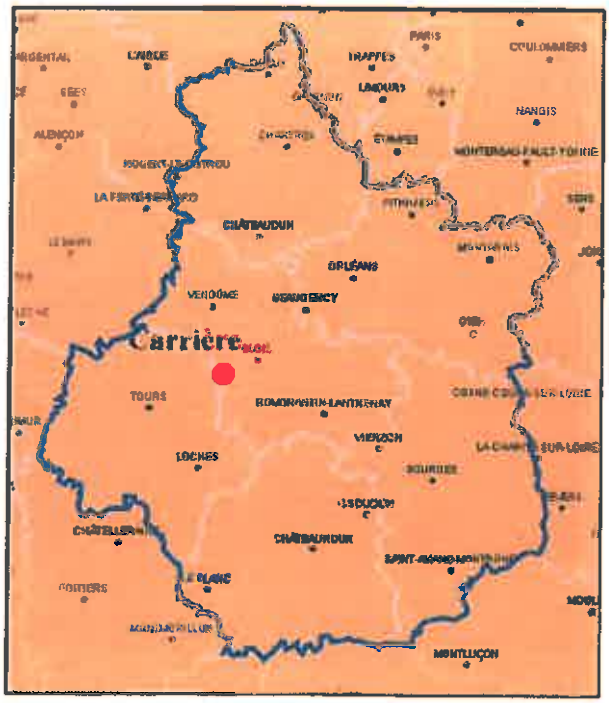

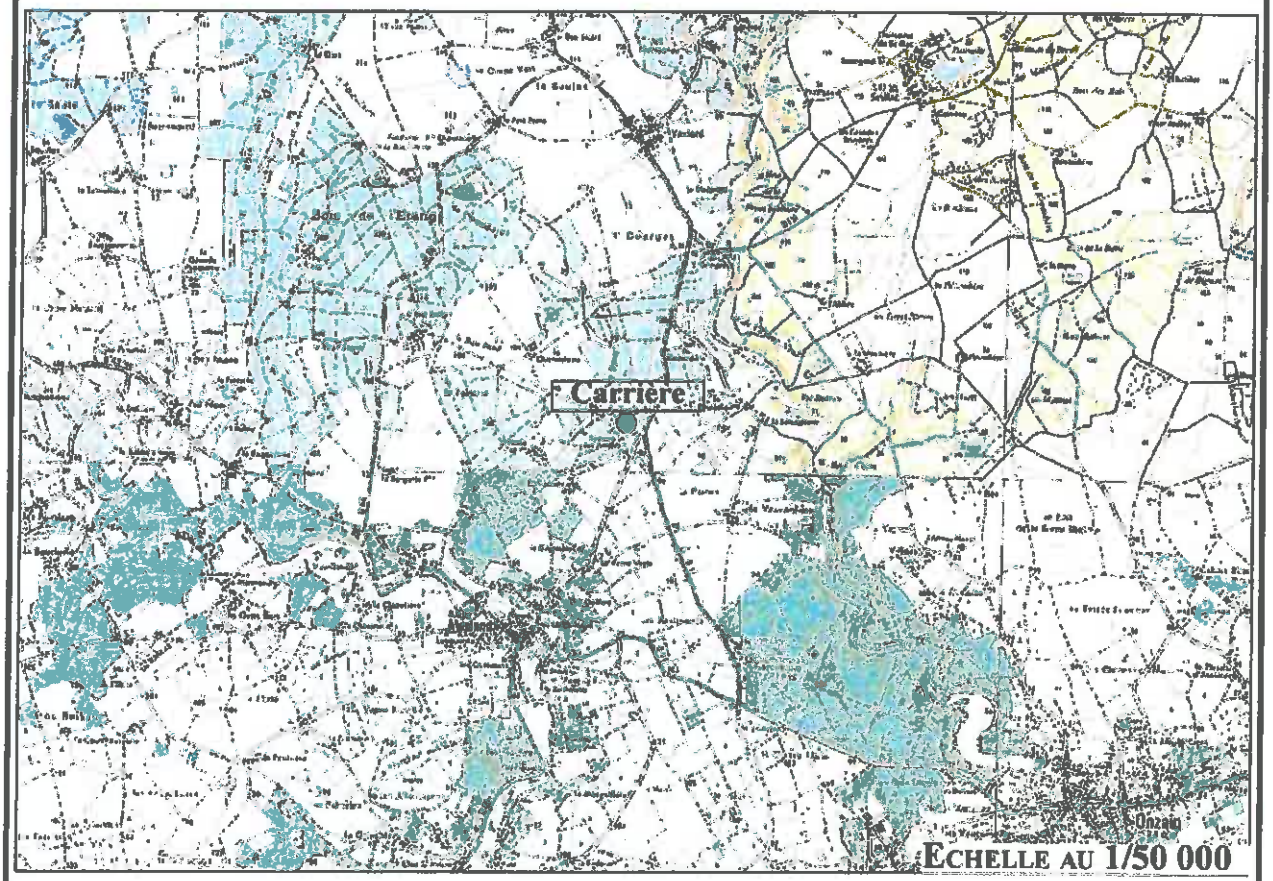

MINIER SAS - L'ETANG ROMPU - Commune de MESLAND (41)

Demande d'autorisation de défrichement - 12

PLAN PARCELLAIRE AU 1/8 000

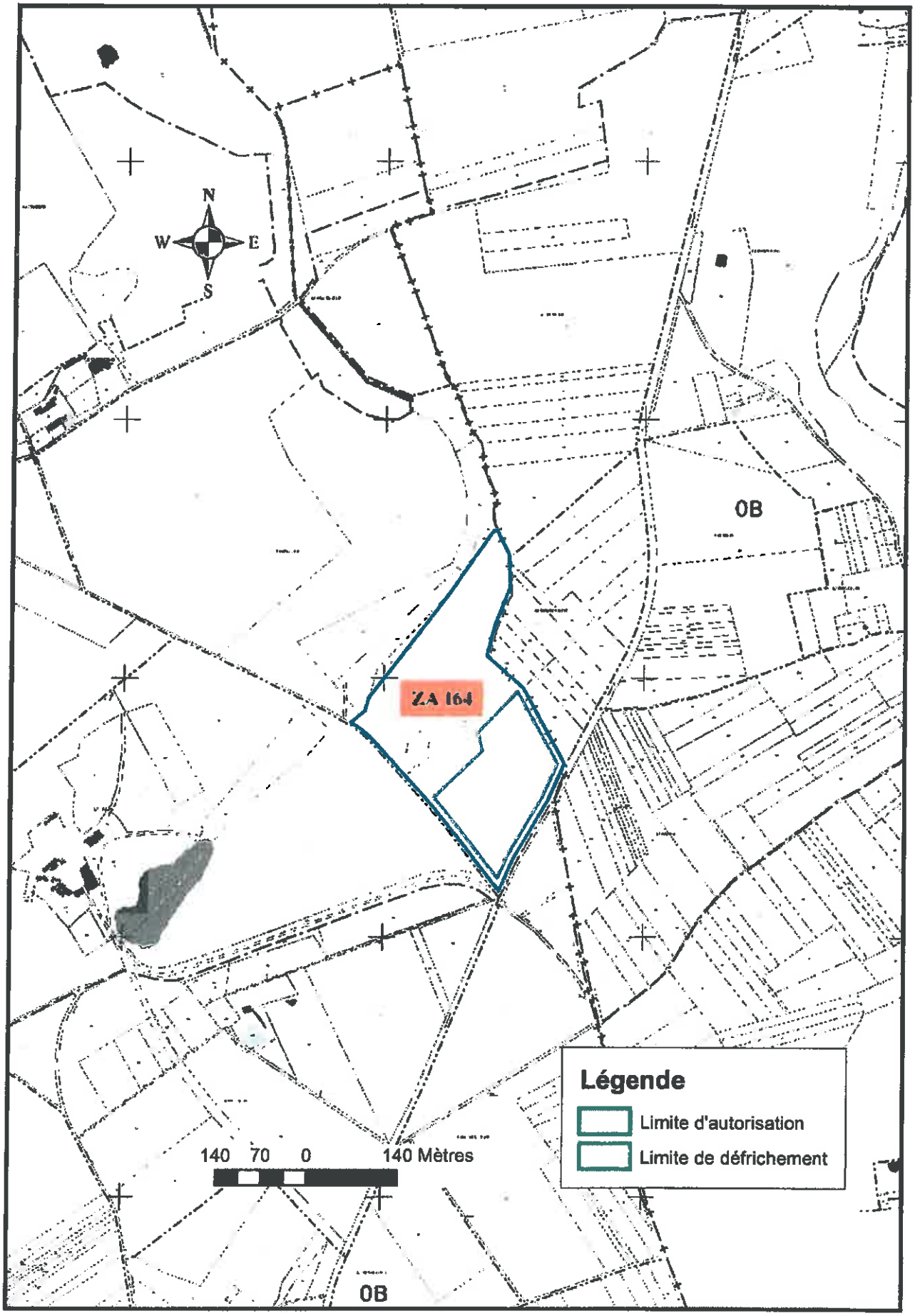

MINIER SAS - L'ETANG ROMPU - Commune de MESLAND (41)

Demande d'autorisation de défrichement - 13

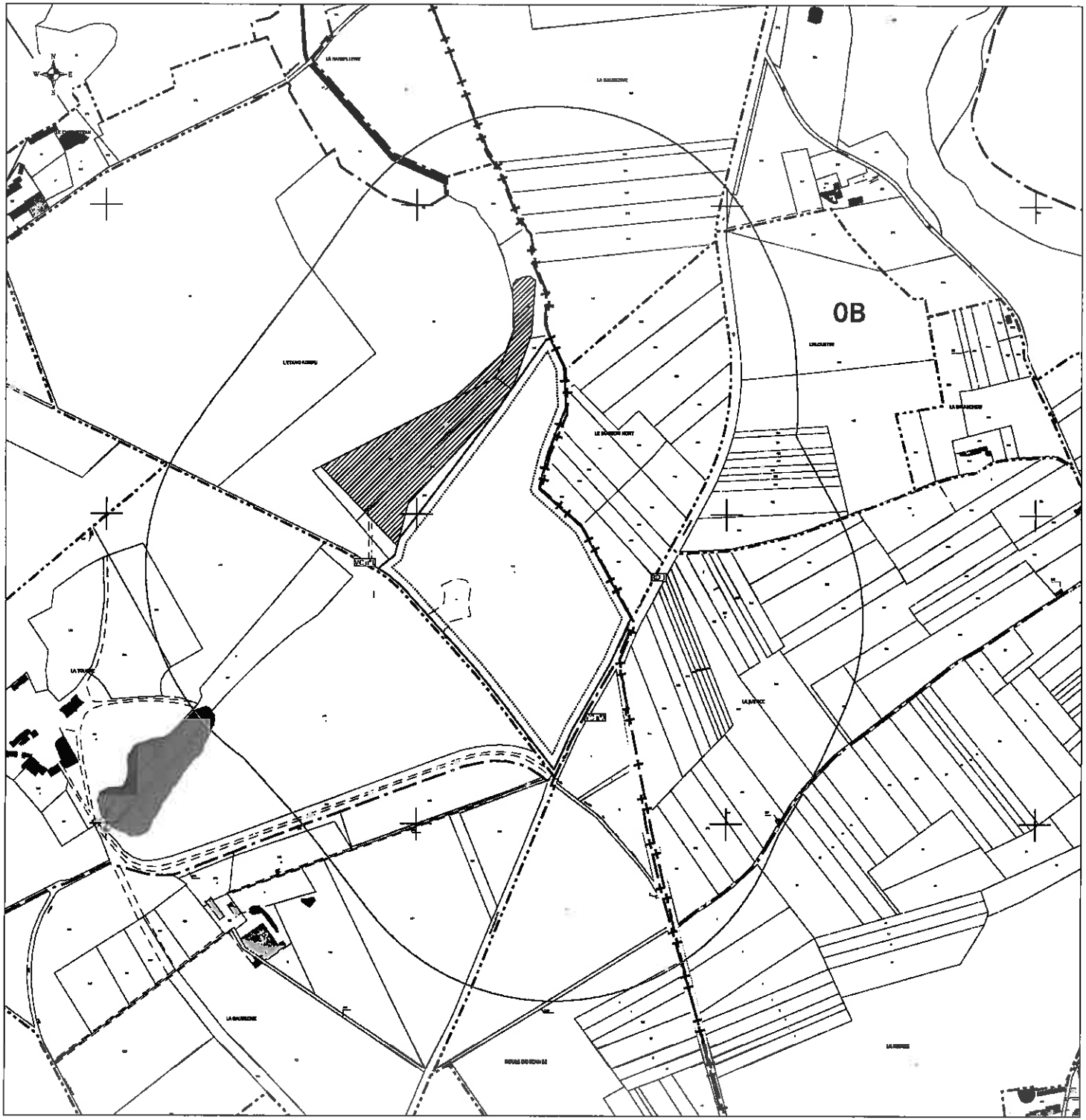

PLAN DES ABORDS AU 1/2500

Lieu-dit : L'Etang rompu de Mesland (41)

Section cadastrale : ZA

Mise à jour : juillet 2014

Echelle : 1/2500

Système de coordonnées planimétriques :
Lambert II étendue

Système de coordonnées altimétriques :
NMM basé sur le géoïde RAF98 rattaché au NGF

Plan réalisé par Axylis
CS 40086 - 41 102 Vendôme Cedex
Tel : 02.54.73.40.60

Légende

- Limite d'autorisation
- Limite d'extraction
- Limite des 300 m
- Etang

0 60 120 240 360 480 Mètres

PLAN D'ENSEMBLE AU 1/1000

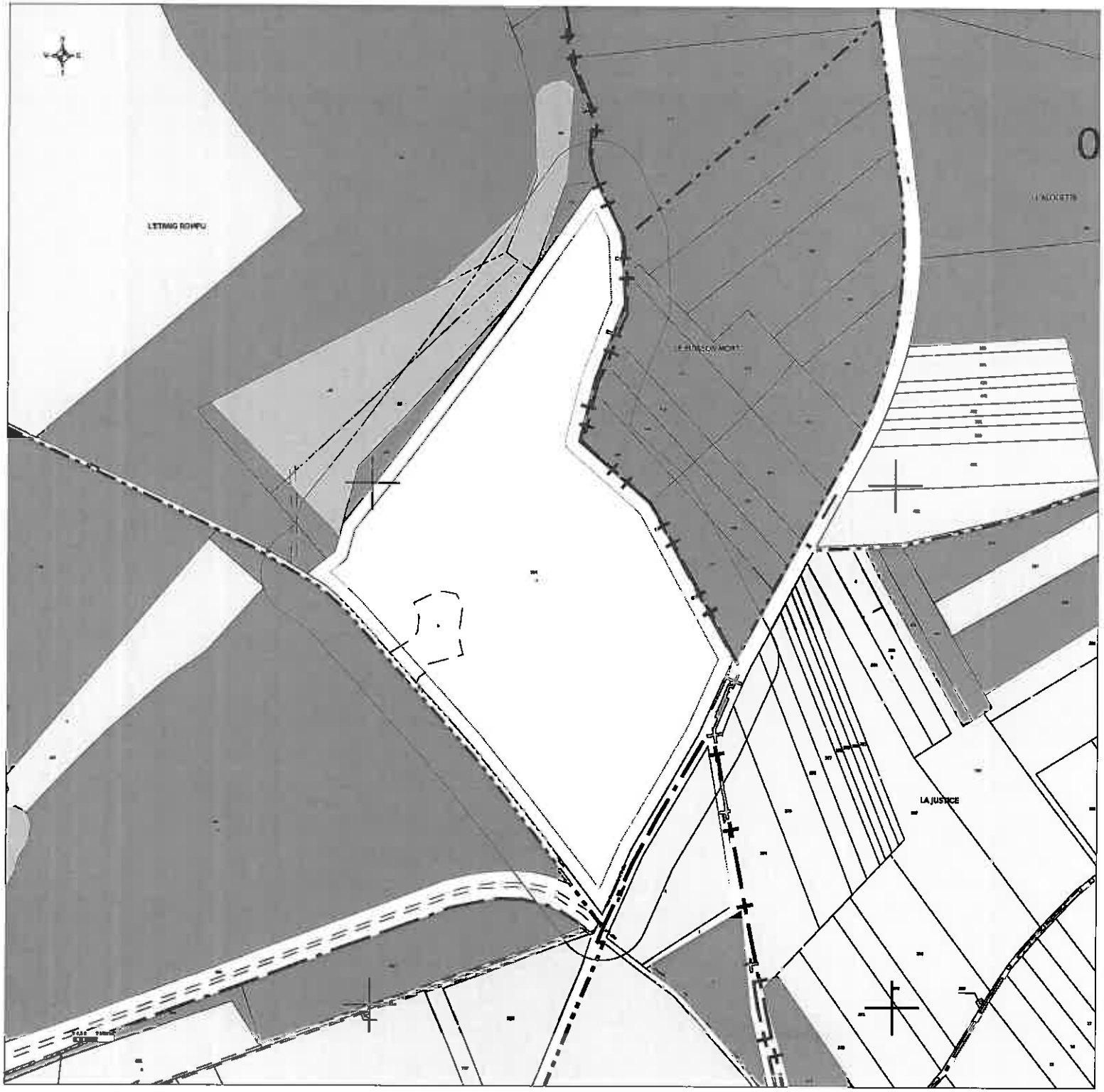

Lieu-dit : L'Etang rompu de Mesland (41)

Section cadastrale : ZA

Mise à jour : juillet 2014

Echelle : 1/1000

Système de coordonnées planimétriques :
Lambert II étendue

Système de coordonnées altimétriques :
NMM basé sur le géoïde RAF98 rattaché au NGF

Plan réalisé par Axylis
CS 40086 - 41 102 Vendôme Cedex
Tel : 02.54.73.40.60

Légende

- Limite d'autorisation
- Limite d'extraction
- Limite des 35 m
- Boisements
- Cultures et pâtures
- Etangs et plans d'eau

0 30 60 120 180 240 Mètres

FIGURE N°02 : VUES AUX ABORDS DU SITE

Vue depuis l'entrée du site vers la gauche

Vue depuis l'entrée du site vers la droite

Vue depuis l'entrée du chemin de la Bausserie

Vue depuis la limite sud-ouest de la carrière

FIGURE N°03 : VUES SUR LE SITE ACTUEL

Panneau à l'entrée du site

Portail

Vue de l'entrée vers l'intérieur du site

Vue sur la zone d'extraction

Vue sur la zone en cours de réaménagement

ANALYSE DES EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre est établi selon l'**article R512-8 du Code de l'environnement, alinéa II.2°**: *"Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et, en particulier, sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publiques, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel. Cette analyse précise notamment, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau"*

1. EFFETS SUR LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET LES VOIES D'ACCÈS

1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Il n'y a pas d'effet sur la situation géographique.

1.2. VOIES DE COMMUNICATION ET TRAFIC

1.2.1. TRAFIC EXTERNE

Les voies principales du réseau routier aux abords du site sont la RD 43 et la RD 1.

Un comptage routier de 2012, annonçait un trafic compris entre 501 et 1 000 véhicules par jour en moyenne sur la RD 1 et sur la RD 43.

L'accès et l'évacuation des matériaux s'effectuent par la VC n°1 dite "Bois Guillot", VC n°3 dite "Départementale" et la RD 1.

Les trafics journaliers moyens et maximums sont respectivement de 2 et 4 allers et retours comme sur l'exploitation actuelle. Le trafic quotidien moyen de la carrière ne représente qu'un faible pourcentage du trafic quotidien total de la RD 1 soit entre 0,2 % et 0,4 %.

Il n'y aura pas d'augmentation du trafic par rapport à aujourd'hui.

Il n'y aura pas d'impact supplémentaire sur le trafic rejoignant la RD 1.

Toute circulation induit des risques accidentels. Le débouché sur la route RD 1 permet une visibilité suffisante de part et d'autre pour garantir la sécurité de chacun.

Les règles du Code de la route régissent les accès et la circulation sur les voies publiques. Elles sont respectées par les conducteurs qui y circulent, aspect régulièrement rappelé par la direction de la carrière et les services de sécurité internes et externes.

1.2.2. TRAFIC INTERNE

Les effets dus à la circulation des engins à l'intérieur du site sont négligeables puisqu'ils ne se déplaceront pas sur les voies d'accès principales. Les engins ne sont donc en contact qu'avec des véhicules agricoles ou des camions de transport venant sur le site.

Les effets liés au trafic sont donc faibles, directs et temporaires.

2. POPULATION ET COMMUNES CONCERNÉES

2.1. LES EFFETS SUR LES HABITATIONS

Aucune habitation ni équipement collectif n'est présent sur ou à proximité du site et n'est susceptible d'être affecté par l'exploitation. L' habitation la plus proche est située à environ 400 m au sud du site au lieu-dit "La Bausserie".

2.2. LES EFFETS SUR L'ÉCONOMIE

L'exploitation de la carrière n'aura pas d'effet négatif direct (pollution, danger,...) sur les activités artisanales ou industrielles du secteur. L'exploitation du site n'affectera aucun lieu de séjour touristique. Elle permettra de maintenir l'emploi et de fournir des matériaux aux entreprises locales.

2.3. LES EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET PRIVÉ

2.3.1. PATRIMOINE CULTUREL

La carrière ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site classé ou inscrit (voir plan des servitudes et des contraintes). Les monuments historiques les plus proches sont "L'Eglise Notre-Dame" et "la Grange La Perdrière "sur la commune de Mesland, "le logis de la ferme de Giez" sur la commune de Santenay. Compte tenu de leurs éloignements, des boisements et du relief, il n'y a aucune covisibilité de ces monuments sur le site.

2.3.2. BIENS MATÉRIELS

Aucun bien matériel n'est susceptible d'être affecté par le projet.

2.3.3. PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

La parcelle concernée par le projet d'exploitation constitue une zone archéologique sensible (voir courrier de la DRAC joint au paragraphe *2.5.2.Parimoine archéologique au chapitre Analyse de l'état initial du site et son environnement*).

La carrière est déjà implantée sur le site, jusqu'à ce jour aucun vestige archéologique n'a été découvert dans ce secteur.

Les effets sur les habitations, les équipements collectifs, l'activité économique et le patrimoine sont nuls.

3. CADRE PHYSIQUE

3.1. EFFETS SUR LE PAYSAGE

3.1.1. IMPACT VISUEL

La densité d'habitations autour du site est faible et le site n'est visible que depuis le chemin d'accès. De plus, des merlons de protection visuelle ont été mis en place lors du début de l'exploitation de la carrière actuellement autorisée.

3.1.2. IMPACT SUR L'OCCUPATION DU SOL

L'occupation actuelle des sols est constituée par l'exploitation de la carrière actuellement autorisée. Le site sera remblayé en partie et reboiser pour redonner aux terrains leur vocation initiale. Un front sera maintenu pour le nichage des hirondelles des rivages, ainsi qu'une mare pour la reproduction des amphibiens et des libellules.

Compte tenu du projet, le modelé paysager et l'aspect visuel ne seront que faiblement modifié par rapport à l'état actuel.

3.1.3. MODIFICATION DE LA TOPOGRAPHIE

La topographie du site sera modifiée. Après exploitation, les terrains seront remblayés en partie, puis reboisés.

3.1.4. IMPACT PAYSAGER

Compte tenu de la présence de merlons et de l'éloignement, le site n'est que peu visible depuis les voies d'accès.

3.1.4.1. IMPACT DES INSTALLATIONS

Les installations (bungalow-atelier, aire étanche) ne sont pas visible compte tenu des boisements alentours.

3.1.4.2. IMPACT DE L'EXCAVATION

Le site étant entouré de boisement, l'extraction n'est pas visible de l'extérieur du site.

3.1.4.3. IMPACT DES MERLONS

Lors de l'exploitation des terrains, les terres de découverte sont disposées en merlons en périphérie des limites d'autorisation. Ces merlons sont peu visibles depuis les abords du site.

Ces terres, conservées durant l'extraction, sont réutilisées lors de la remise en état de la parcelle.

3.2. EFFETS SUR LA GÉOLOGIE, LA STABILITÉ DES TERRAINS ET LA POLLUTION DU SOL

Les terrains visés par la demande ne sont pas concernés par le risque de mouvement de terrain.

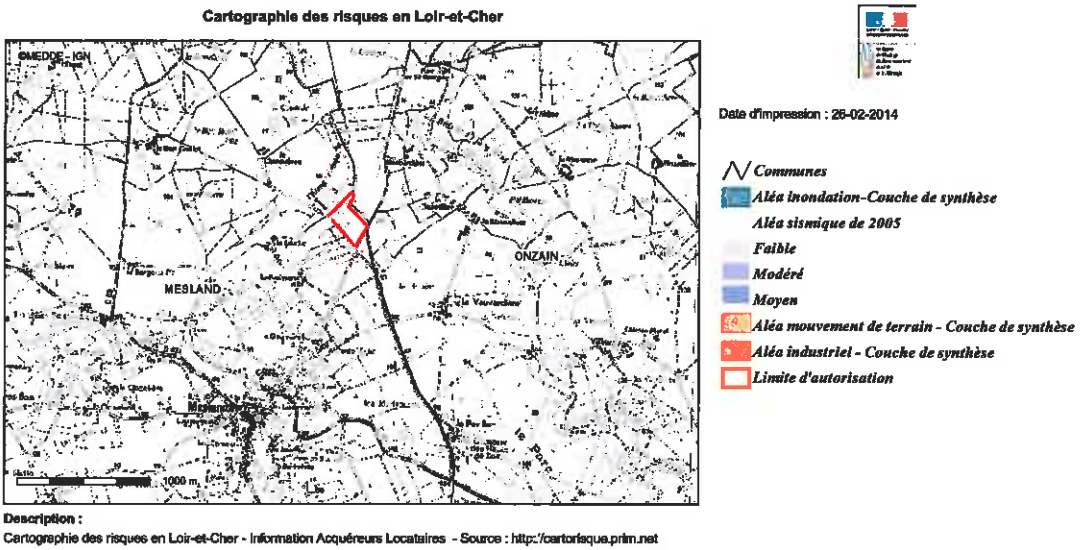

Aucun désordre géotechnique ne peut-être dû aux déplacements des engins. L'exploitation s'effectue à l'aide d'une pelle hydraulique.

Les poussières éventuellement émises par l'exploitation sont de même nature que le gisement mère et ne peuvent provoquer aucune pollution des sols. Seuls des écoulements accidentels d'hydrocarbures sont susceptibles de provoquer une telle pollution.

3.3. EFFETS SUR LE CLIMAT

Le développement d'activité humaine accroît l'effet de serre, avec pour conséquence un risque de changement climatique sur la planète.

3.3.1. EFFET DE SERRE

En période d'exploitation, le site n'a pas d'autre influence sur le climat que les gaz d'échappement des engins à moteur thermique utilisés pour l'extraction et le chargement des camions.

L'exploitation du site a donc un effet indirect par contribution à un phénomène à grande échelle. Selon des études récentes menées sur certains composés, l'influence sur la qualité de l'air des sources linéaires que sont les voies routières à grande circulation s'estompe rapidement au-delà d'un couloir de 150 m de large de chaque côté de la voie.

3.3.2. MODIFICATIONS DES PARAMÈTRES CLIMATIQUES LOCAUX

Le site concerné a une superficie d'environ 8 ha. La parcelle concernée par le projet est occupée par la carrière actuelle. Son impact sur le climat local est donc identique au site actuellement en activité.

Les effets sur le paysage et la stabilité des terrains sont faibles, directs et permanents. Les effets sur le sol et le climat sont faibles, indirects, permanents pour le climat et temporaires pour le sol.

4. EFFETS SUR LES EAUX

4.1. EAUX SUPERFICIELLES

La parcelle, objet de la demande, se situe à plus de 600 m à l'ouest du ruisseau Le Cissereau. Compte tenu de cet éloignement, le projet ne pourra avoir d'influence sur les eaux superficielles.

La carrière ne se situe pas en zone inondable.

En cas de forte pluie, l'écoulement des eaux se fera naturellement.

4.2. EAUX SOUTERRAINES

4.2.1. IMPACT SUR LA PIÉZOMÉTRIE ET L'ÉCOULEMENT

L'altitude du site varie de 92 m NGF, au nord-est, à 103 m NGF, au sud-ouest dans les limites de l'autorisation et varie de 101 m NGF à 103 m NGF sur la partie restant à extraire.

L'exploitation de la carrière ne nécessite pas l'utilisation d'eau pour son fonctionnement (pas de forage). De plus la nappe se situera en moyenne 9 m sous le carreau de la carrière dont l'altitude varie de 96 à 98 m NGF. Elle n'influera donc pas sur la piézométrie de la nappe.

Les captages AEP les plus proches se situent à plus de 4 km de la carrière.

Compte tenu de tous ces éléments, le projet n'aura pas d'impact sur l'écoulement et la piézométrie de la nappe.

4.2.2. IMPACT SUR LA QUALITÉ

Le risque d'altération de la qualité des eaux de la nappe souterraine peut être lié à une fuite d'hydrocarbures.

Un risque de pollution dû à l'exploitation du site et à l'utilisation d'engins est possible. Une pollution par hydrocarbures pourrait contaminer la nappe lors d'un accident pendant l'extraction des matériaux.

L'approvisionnement en carburant des engins de chantier ainsi que tout entretien seront réalisés sur l'aire étanche de la carrière.

Un entretien des engins est réalisé régulièrement afin d'éviter d'éventuelles fuites sur le site.

En cas de déversement accidentel de carburant ou d'huile sur le sol, les mesures suivantes sont prises successivement :

- l'utilisation de kit anti-pollution de l'engin ou le déversement immédiat de produits absorbant ;
- l'avertissement des services administratifs (DREAL, DDASS...) ;
- l'extraction des produits et des terres contaminés ;
- l'acheminement de ces terres vers un centre de traitement et de stockage agréé.

Les effets sur les eaux sont donc faibles, directs et temporaires.

5. EFFETS SUR LES MILIEUX BIOLOGIQUES ET ESPACES NATURELS

5.1. EFFETS SUR LA FLORE

La suppression des surfaces boisées consommées par l'exploitation de la carrière induit un impact direct : la destruction de la communauté végétale présente sur le site.

L'inventaire floristique n'a recensé aucune espèce végétale protégée.

L'exploitation de la carrière peut avoir plusieurs effets indirects sur la végétation :

- le remplacement, après exploitation, des espèces existantes par d'autres espèces,
- le dépôt de poussières sur les feuilles.

5.1.1. DÉPÔT DE POUSSIÈRES

Lors de l'exploitation, des envols de poussières peuvent se produire. Les poussières poussées par le vent se déposent alors sur les feuilles des arbres et des haies alentours, empêchant les feuilles d'absorber convenablement la lumière du soleil et d'effectuer leur photosynthèse.

5.1.2. MODIFICATION DES VÉGÉTAUX

Pendant la phase d'exploitation, les bois et la flore locale sont temporairement supprimées. La remise en état prévoit le régalage des terres de découverte et la scarification des sols avant le reboisement d'une grande partie des terrains. La flore locale pourra recolonniser le milieu après le réaménagement du site.

L'extraction du gisement entraîne une absence de végétaux sur une partie du parcellaire concerné par le projet. Cette surface correspond à la surface défrichée et décapée. Elle varie et est en moyenne de 0,9 ha sur 5 ans.

Du point de vue de la diversité de la flore, l'impact du projet sera modéré :

- lors de l'exploitation une partie des bois sera supprimée au profit de l'extraction du gisement sous-jacent,

- une fois la remise en état terminée, la majeure partie du terrain sera reboisées pour lui redonner sa vocation initiale.

5.2. Effets sur la faune

Les travaux d'exploitation ont pour conséquence de supprimer un milieu de vie et/ou de passage pour les espèces qui y sont présentes. Ces espèces ubiquistes peuvent se déplacer sur les parcelles voisines.

Les impacts indirects éventuels sont :

- le remplacement de la faune initiale par une faune nouvelle plus adaptée aux nouvelles conditions,
- la situation de concurrence sur les parcelles voisines offrant des conditions comparables de milieu,
- la raréfaction d'espèces si les zones d'habitats ou nourricières diminuent,
- la perturbation de la faune par le bruit et les vibrations des engins.

Extrait de l'étude Faune-Flore du CDPNE :

Le contexte forestier où se trouve la carrière non encore exploitée ne présente pas une sensibilité écologique particulière. L'étude complète est jointe en annexes.

5.3. Effets sur les espaces naturels et forestiers

L'implantation de la carrière supprimera des bois. Elle aura donc un impact sur les espaces forestiers.

Le projet ne se situe pas dans une zone Natura 2000 ni dans une ZNIEFF. La zone Natura 2000 la plus proche se situe à plus de 5 km et une ZNIEFF de type II se situe également à plus de 5 km du site.

5.4. Effets sur les espaces agricoles

Les terrains restant à exploiter sont boisés. Cette rubrique est donc sans objet.

5.5. EFFETS SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES

5.5.1. LA FLORE

Les espèces végétales recensées lors de la campagne ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Ce sont toutes des espèces d'arbres ou de plantes communes largement reparties à l'échelle régionale.

5.5.2. LA FAUNE

Aucune espèce faunistique d'intérêt européen ne se reproduit sur ou à proximité des terrains restant à exploiter. Sur les terrains déjà exploités, des fronts de taille sont favorables à l'Hirondelle de rivages. Le réaménagement prévoit le maintien d'un front de quelques dizaines de mètres pour l'accueil de cette espèce pendant la période de reproduction, soit d'avril à août.

La zone actuellement en activité abrite une petite mare, qui permet la reproduction de deux espèces d'amphibiens ainsi que de 7 espèces de libellules. Cette mare est également maintenue dans le projet de réaménagement.

Il n'y a pas d'effets négatifs sur les espèces protégées.

5.6. EFFETS SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La lecture de la carte ci-après montre que la carrière ne modifie pas les continuums écologiques identifiés dans l'étude de la Trame verte et bleue du territoire des Pays des châteaux et Beauce Val de Loire, de par la faible surface de l'autorisation. De plus le site est entouré de bois permettant le passage des animaux.

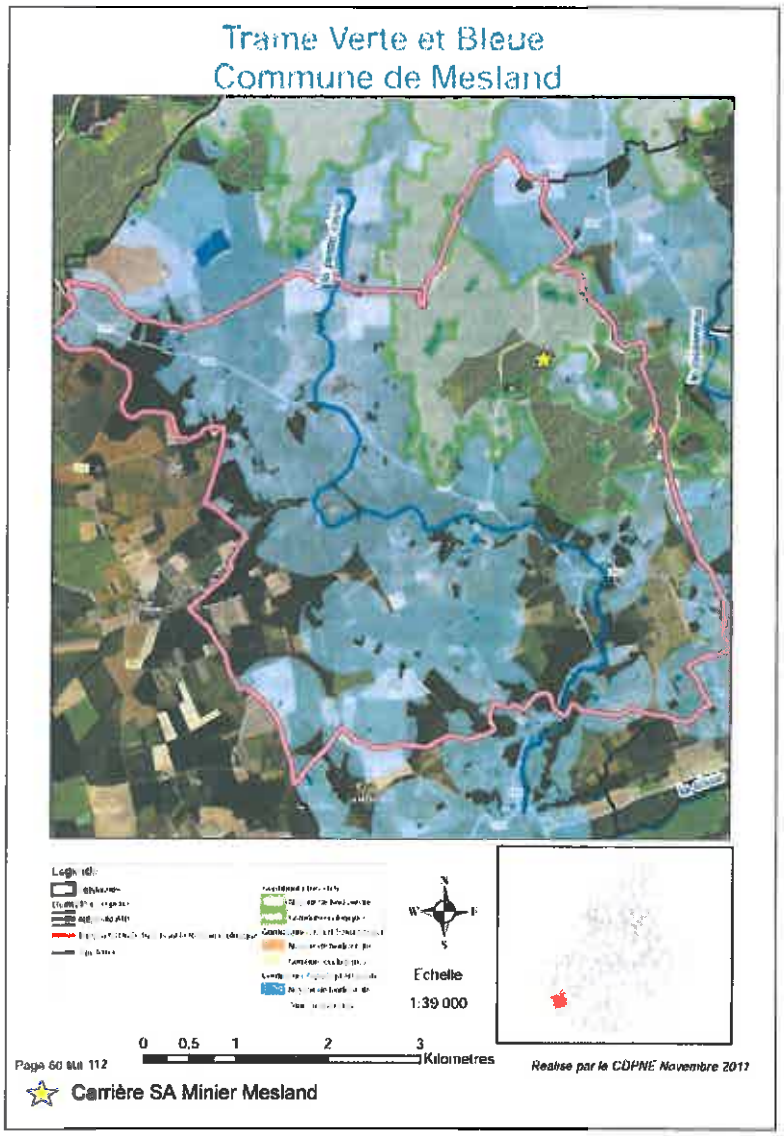

5.7. EFFETS SUR LES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES

La carrière est actuellement en activité. L'exploitation du site n'induira pas d'avantage d'effets sur les équilibres biologiques.

Les effets sur la faune, la flore et les espaces naturels sont donc faibles, directs et temporaires.

6. EFFETS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

6.1. EMISSIONS DE GAZ ET D'ODEURS

L'exploitation de la carrière n'est pas source d'émission d'odeur.

L'utilisation de pelle hydraulique pour l'exploitation du site est source d'émission de gaz d'échappement due à l'utilisation de moteurs thermiques.

6.2. EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'envol de poussières peut être une source de nuisance importante :

- pour la santé des personnes travaillant sur le site,
- par une mauvaise visibilité pour les conducteurs d'engins et de véhicules,
- par l'augmentation de la teneur en Matières En Suspension (MES) des eaux de ruissellement,
- pour les riverains (dépôt sur le linge étendu, sur les maisons, risques sanitaires,...).

Sur le site, les émissions de poussières peuvent provenir de l'exploitation : décapage, mise en merlons des terres de découvertes, extraction et remise en état.

La circulation des véhicules de transport à l'intérieur de la carrière peut entraîner une émission de poussières par temps très sec.

Le site est entouré de bois et l'habitation la plus proche se situe à plus de 400 m de la carrière. L'impact dû aux poussières est donc faible.

Les effets sur la qualité de l'air sont moyens, directs et temporaires.

7. BRUITS ET VIBRATIONS

7.1. BRUITS

7.1.1. SOURCES DE BRUIT

Le matériel présent sur le site susceptible de créer des nuisances sonores est une pelle POCLAIN 90 CK.

L'activité du site a lieu du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h et exceptionnellement de 6h30 à 21h du lundi au vendredi et le samedi matin pour l'entretien des engins.

7.1.2. Les effets négatifs liés au bruit

L'excès de bruit a des effets néfastes sur les organes de l'audition (surdité), l'organisme (l'hypertension, les troubles de la digestion), le sommeil (l'insomnie) et le comportement (la nervosité).

7.1.3. Modélisation de l'activité projetée

Une simulation du niveau acoustique a été mise en place par modélisation informatique à l'aide du logiciel CadnaA, distribué par l'entreprise 01dB-Metravib du groupe Areva. Cette modélisation a consisté à déterminer des cartes d'isophones en dB(A), fonction des sources émises par l'activité du site et les différents axes routiers.

7.1.3.1. Paramètres du logiciel

Divers paramètres interviennent dans la modélisation du logiciel CadnaA (les puissances acoustiques des sources de bruit, les niveaux sonores environnants, la topographie, les obstacles naturels présents aux environs du site,...).

• **Puissances acoustiques** :

Les puissances acoustiques des différentes sources de bruit présentes sur le site sont les suivantes :

Source sonore	Type de propagation	Puissance acoustique
Pelle	Ponctuelle	105 dB(A)

Les données de puissances acoustiques proviennent :

- des données constructeurs pour les engins,
- du rapport de recherche LPC n°146 de V. Zouboff ("Constat, réduction et prévision du bruit autour des installations d'élaboration des granulats et des carrières", de 1987),
- d'estimations établies par Axylis à partir de son expérience via différentes études et campagnes de mesures dans le cadre du suivi d'installation de traitement des matériaux.

On considèrera pour la simulation, que l'extraction a lieu en continue de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h. En fonctionnement normal du site, la pelle est en activité le temps d'extraire et de charger 2 camions de transport par jour en moyenne.

• **Obstacles** :

Les obstacles naturels représentés dans le secteur sont les boisements qui entourent le site.

La topographie du terrain est relativement plane sur le site et dans les environs proches. La simulation a donc été réalisée en tenant compte de la topographie.

• **Routes environnantes** :

Les axes routiers ceinturant le site ont été paramétrés selon les données fournies par le conseil général du Loir-et-Cher et les observations qui ont pu être faites par Axylis sur le terrain. Les trafics journaliers moyens utilisés sont les suivants :

- pour la RD 1 : 750 véhicules (valeur moyenne des données du conseil général),
- pour la RD 43 : 501 véhicules (valeur minimale des données du conseil général).

• **Paramètres de calculs** :

La méthode de calcul employée par le logiciel est issue de la norme ISO 9613-2 pour les sources industrielles fixes et de la norme NMPB pour les simulations du trafic routier.

Ces calculs prennent en compte :

- l'atténuation par divergence géométrique,
- l'absorption par l'air,
- l'atténuation par effet de sol avec des conditions météorologiques favorables à la propagation,
- la diffraction avec des conditions météorologiques favorables à la propagation du son et à l'absorption par les surfaces verticales sur lesquelles le rayon a été réfléchi dans le plan horizontal.

Les cartes présentées ci-après indiquent les niveaux acoustiques en moyenne annuelle. Elles ne sont pas représentatives de conditions météorologiques instantanées particulières. Elles sont un bon indicateur d'une sensibilité globale, complément de la mesure in situ. Cependant elles restent basées sur des calculs mathématiques et ne peuvent être prises comme valeurs absolues.

7.1.3.2. RÉSULTATS DE LA MODÉLISATION

• **Simulations des niveaux résiduels, sans activité du site**

La carte de situation acoustique résiduelle, jointe page suivante, représente les niveaux acoustiques tels qu'ils peuvent s'établir sans activité de la carrière au sein de la zone modélisée. Les niveaux sonores induits sont dus au trafic sur les routes environnantes.

Une comparaison de la valeur simulée peut être réalisée par rapport aux mesures enregistrées le 13 juin 2014 sur le site actuellement en exploitation :

Point	Situation	Niveau de bruit résiduel simulé en dB(A)	Niveau de bruit résiduel mesuré en dB(A)	
		LAeq	LAeq	L50
1	La Bausserie	37,2	39,8	37,7

Les données de la simulation seront utilisées pour l'interprétation du calcul d'émergence dû à l'impact de la carrière car la méthodologie en phase d'activité de la carrière sera basée sur les mêmes paramètres.

• **Simulations des niveaux ambiants, avec activité du site**

Les modélisations, jointes pages suivantes, indiquent l'impact acoustique supplémentaire dû à l'activité de la carrière au plus près des habitations. L'impact a été considéré pour une exploitation selon les tonnages moyens sollicités.

La configuration modélisée indique la réalisation simultanée des opérations d'extraction, d'acheminement des matériaux. Le tableau à suivre permet de comparer les résultats des niveaux ambiants et résiduels calculés par le logiciel CadnaA pour les zones à émergence réglementée :

Point de mesure	Situation	Niveaux résiduels simulés	Niveaux ambiants simulés
1	La Bausserie	37,2	39,8

Les puissances acoustiques émises sont localisées aux abords du projet.

FIGURE N° 12 : SIMULATION BRUIT RESIDUEL

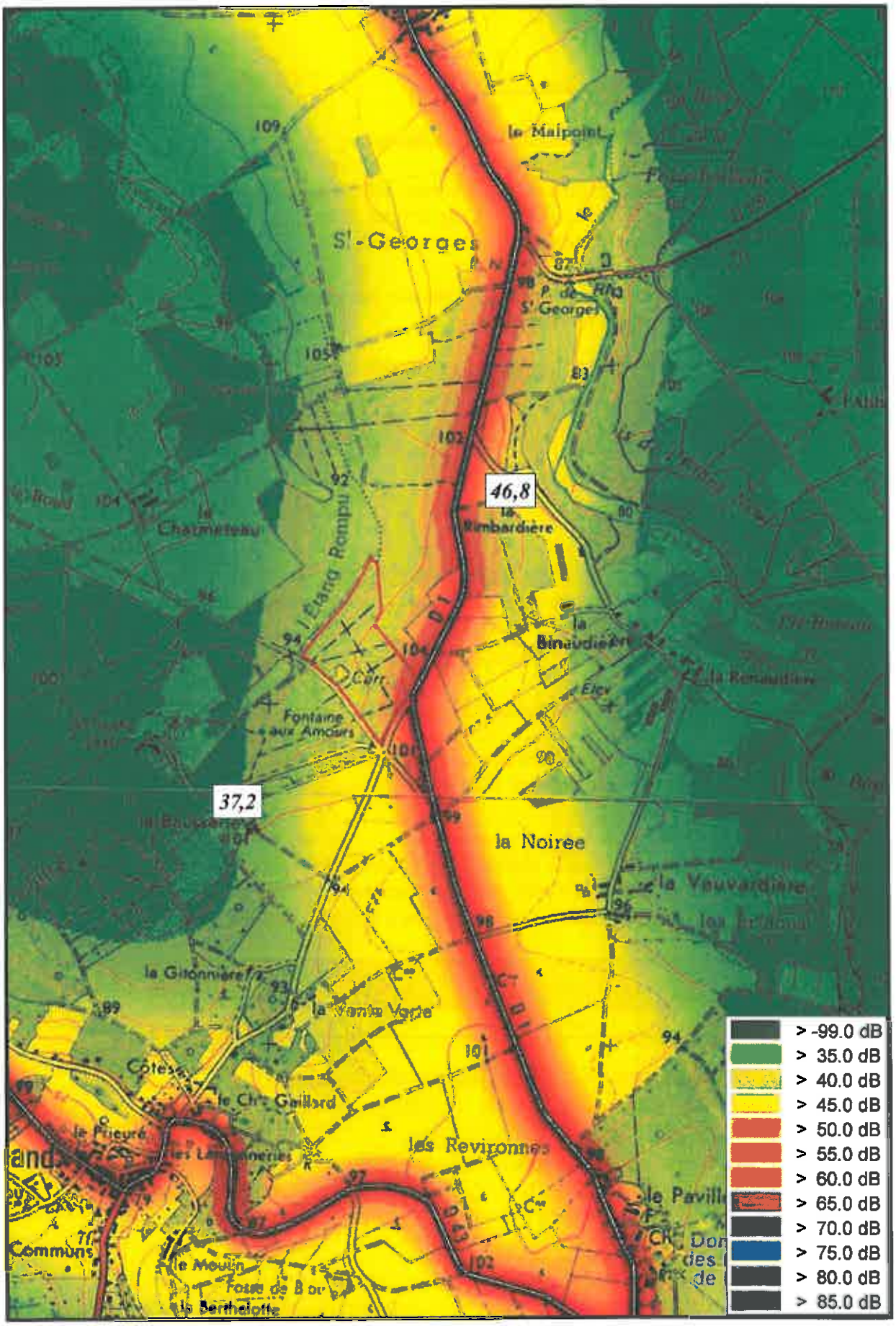

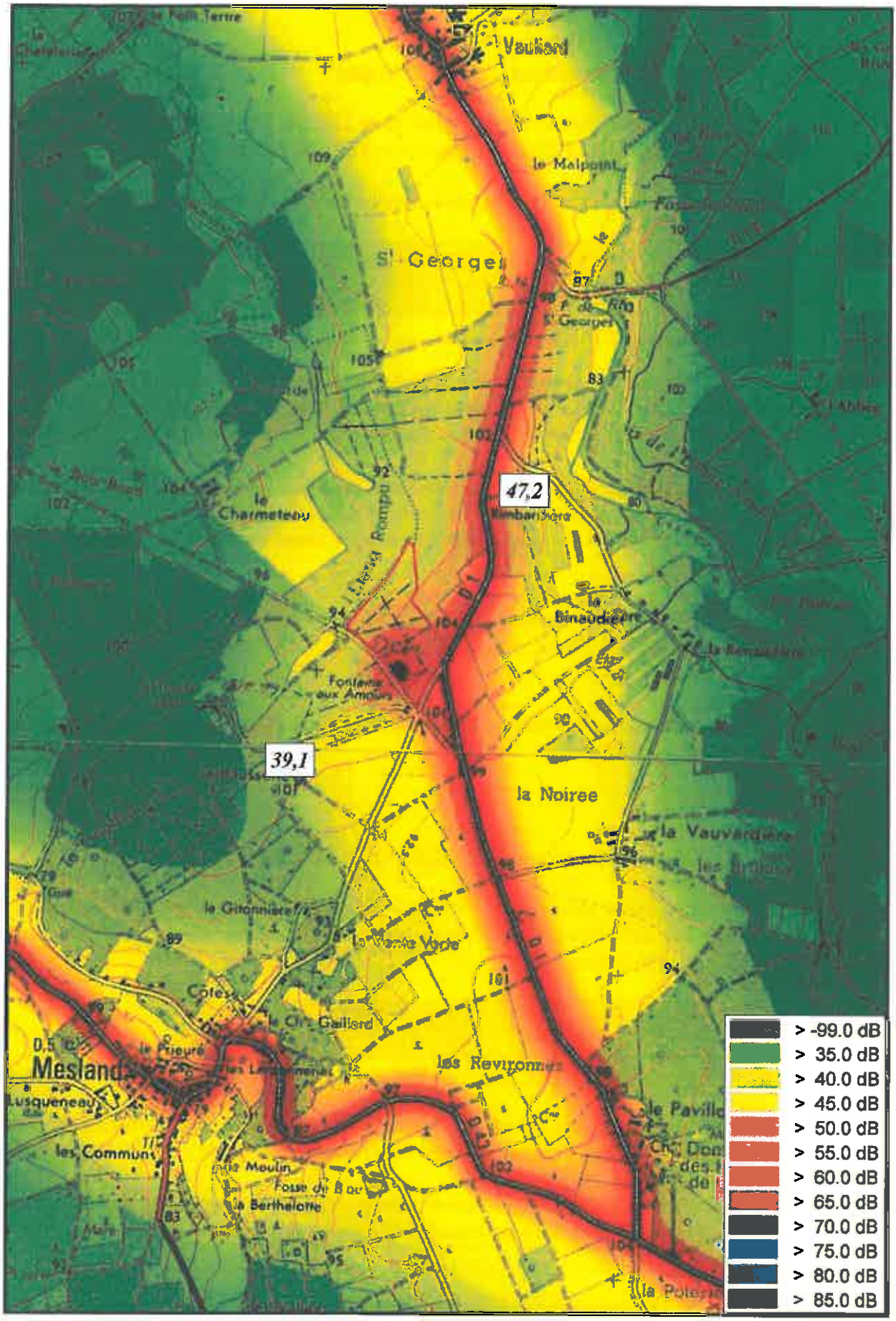

FIGURE N° 13 : SIMULATION BRUIT AMBIANT - LA BAUSSERIE

• **Calcul des émergences des zones à émergence réglementée**

Pour mémoire l'activité du site a lieu de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi et pourra exceptionnellement de 6h30 à 21h et le samedi pour l'entretien du matériel.

Le tableau à suivre indique les résultats des simulations pour les zones à émergence réglementée :

Point de mesure	Niveaux résiduels simulés	Niveaux ambiants simulés	Emergence	Seuil réglementaire de l'Arrêté Préfectoral en vigueur sur le site de 6h30 à 21h00	Conformité
1	37,2	39,1	1,9	5	oui

Dans les conditions de mesure des niveaux sonores résiduels et de modélisation des niveaux résiduels et ambiants autour du site, les simulations ne mettent pas en évidence d'émergence diurne supérieure aux valeurs admissibles, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur sur le site.

La simulation des niveaux sonores ne reflète pas exactement la réalité. Tous les paramètres ne peuvent être pris en compte dans le calcul. Les mesures de bruits réalisées sur le site actuellement en exploitation montrent des valeurs supérieures aux simulations tout en restant conforme à l'arrêté préfectoral en vigueur sur le site.

Il faudra donc nuancer les résultats de la modélisation et vérifier les niveaux sonores in situ, dès que l'extraction commencera au plus proche de l'habitation "La Bausserie", afin de définir l'émergence réelle.

Compte tenu de l'éloignement des habitations les plus proches et des merlons déjà mis en place, cette nuisance ne pourra être que faible.

• **Simulations des niveaux ambiants, avec activité du site et émergence maximale**

Afin de définir la valeur limite acceptable en limite de site lorsque les émergences maximales (5 dB(A)) sont atteintes aux habitations les plus proches, une simulation des niveaux ambiants a été réalisée (voir cartes pages suivantes).

Point de mesures	Mesure en limite de site	Conformité
Extraction au plus près de l'habitation "La Bausserie"		
La Bausserie	66,3	oui

On constate que la valeur maximum simulée en limite de site est de 66,3 dB(A). Au-delà de cette valeur, les émergences réglementaires ne pourront être respectée.

Les mesures effectuées sur le site actuellement autorisé ont montré que les émergences sont respectées avec une valeur en limite de 70 dB(A), conforme à l'arrêté en vigueur.

FIGURE N° 14 : SIMULATION DES EMERGENCES MAXIMALES

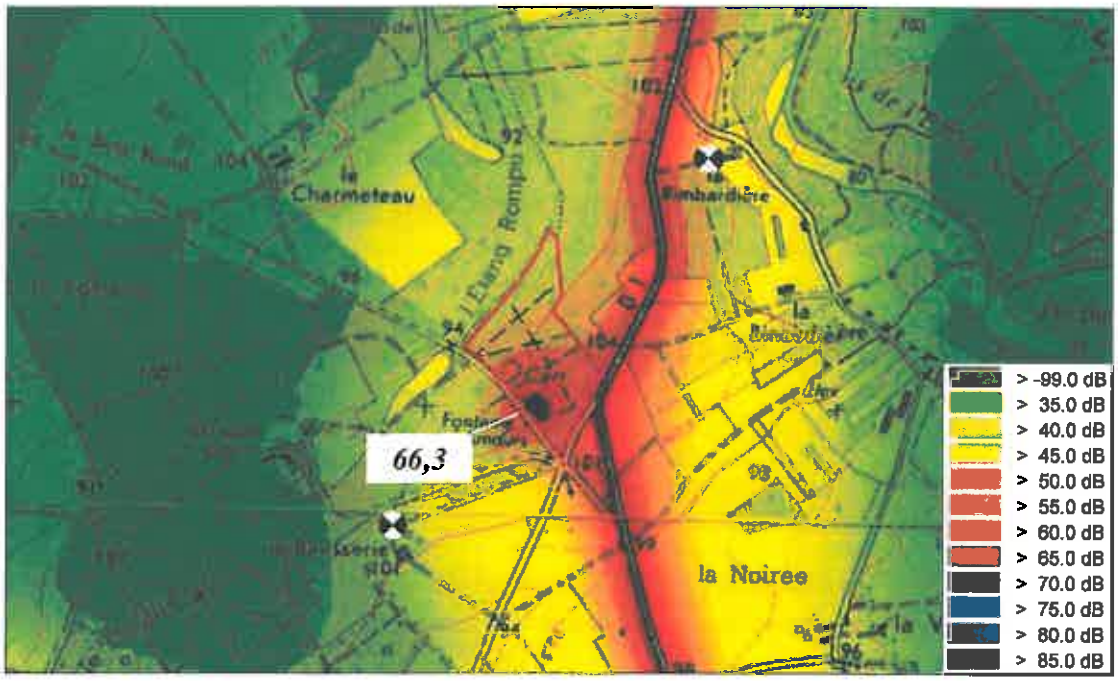

Activité au plus près de l'habitation "La Bausserie"

7.2. VIBRATIONS

7.2.1. CARACTÉRISATION DES EFFETS LIÉS AUX TIRS DE MINES

L'exploitation du site s'effectue sans utilisation d'explosifs. Cette rubrique est donc sans objet.

7.2.2. LE PHÉNOMÈNE DES VIBRATIONS

Une pelle à chenille est utilisée pour l'extraction des terrains. Les vibrations engendrées par l'engin restent localisées autour du matériel, il n'y a donc pas d'effet sur l'environnement.

7.2.3. EFFETS DES VIBRATIONS

L'exploitation du site s'effectue sans utilisation d'explosifs. Cette rubrique est donc sans objet.

Les effets liés aux bruits sont faibles, directs et temporaires et ceux liés aux vibrations sont nuls.

8. DÉCHETS

L'exploitation de la carrière produit des Déchets Industriels Banals non toxiques tels que pneumatiques, déchets métalliques ferreux et non ferreux et déchets d'emballage.

Elle produit aussi des Déchets Industriels Spéciaux, tels que chiffons souillés, huiles usagées.

Type de déchets	Nomenclature des déchets	Quantité estimée
Papiers et cartons	15 01 01	1 fût / an
Bidons d'huile vides	15 01 10	2 bidons de 200 l / an
Chiffons souillés	15 02 02	1 fût / an
Filtres à huile	16 01 07	pas de stock sur place
Huiles usagées (moteur et hydraulique)	13 01 et 13 02	1 bidon / an

Les bidons et autres déchets souillés sont stockés dans des bacs de rétention étanches dans l'atelier, avant d'être évacués par le personnel de l'atelier de maintenance du groupe (AMMTP) vers le site de Naveil. Ils sont ensuite confiés à des entreprises spécialisées dans leur traitement.

Les effets liés aux déchets sont donc faibles, indirects et temporaires (temps de valorisation, d'élimination, d'enfouissement...).

9. EMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses provenant du site sont uniquement dues aux phares des engins.

Les effets liés aux émissions lumineuses sont faibles.

10. EFFET SUR LA SANTÉ, L'HYGIÈNE, LA SALUBRITÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1. SANTÉ HUMAINE

En application de la loi 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air, il convient d'évoquer l'incidence de l'activité humaine sur la santé et d'envisager les mesures propres à en réduire les effets et les inconvénients.

Il convient d'examiner les émissions susceptibles d'affecter la santé des personnes travaillant sur le site et des populations environnantes. Ces points seront abordés au chapitre *"Evaluation des risques sanitaires"*.

10.2. HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE

Le site n'a aucun effet sur la salubrité publique compte tenu du caractère minéral et végétal des matériaux traités. Les matériaux ne présentent aucun attrait pour les espèces animales susceptibles de pulluler.

10.3. SÉCURITÉ

Le site peut présenter des dangers pour le personnel et pour les tiers du fait de l'évolution des engins roulants et de transport et de la perte potentielle de matériaux sur la route par les camions.

Il convient donc de tenir les tiers éloignés par le maintien en bon état de la clôture, des merlons et un portail. Ce dernier est verrouillé en dehors des heures d'ouverture du site. Le personnel est informé des risques et des consignes de sécurité.

De plus la présence de matériels à moteur entraîne un risque d'incendie ou d'explosion. Des extincteurs sont présents dans les engins et dans les locaux afin de maîtriser tout départ de feu. La localisation de ceux-ci et leur type sont détaillés dans le tableau suivant :

lieu	nombre	type	volume (kg)
Bungalow -Atelier	1	Poudre polyvalente	6
Pelle POCLAIN 90 CK	1	Poudre polyvalente	2

Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs et des remises à niveau régulières sont organisées.

Le site dépend du centre d'intervention de la commune de Onzain, l'intervention est estimée entre 10 et 15 minutes après l'appel.

A proximité du site, il existe également les infrastructures médicales suivantes :

- Maison médicale Louis Bobin, commune d'Onzain, à 6 km du site,
- Centres Hospitaliers de Blois et Amboise, à 18 km du site.

Les effets sur la santé, l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique sont faibles, directs et temporaires.

11. SERVITUDES ET PROTECTIONS

11.1. LES SERVITUDES TECHNIQUES

Le site n'est pas à l'origine de déplacement ou de modification des réseaux AEP, GDF, EDF, France Telecom.

11.2. LES SERVITUDES LIÉES AU CODE DE LA SANTÉ

Le captage pour l'adduction d'eau potable le plus proche est situé à 4 000 m environ au sud-ouest du site sur la commune de Monteaux. La parcelle concernée n'appartient à aucun périmètre de protection.

11.3. Les servitudes liées à la loi sur l'eau

L'exploitation du site s'effectue sans utilisation, ni rejet d'eau. Il n'y a donc pas de servitude liée à la loi sur l'eau.

11.4. Les servitudes liées au Code forestier

L'exploitation du site nécessite un défrichement. Un dossier de demande est déposé conjointement au dossier de renouvellement de carrière.

Les effets sur les servitudes sont donc nuls, directs et temporaire pour toutes les servitudes sauf pour le Code forestier, pour lequel les effets sont moyens, directs et temporaire.

12. Effets cumulés du projet avec les autres sites industriels

Comme énoncé au paragraphe *2.3.Economie* dans la présente étude, la seule activité exercée dans un rayon de 500 m autour du site est l'agriculture.

Aucune ICPE ne se situe à proximité de la carrière. Les effets liés au site concernent majoritairement :

- le trafic routier : l'étude prend en compte le trafic routier actuel donc déjà impacté par les activités présentes sur le territoire, l'impact cumulé est donc pris en compte ;
- l'environnement humain : les mesures de bruit sont faites sur le terrain naturel, les autres entreprises et le trafic routier sont donc pris en compte par les mesures. On prend donc bien en compte l'impact cumulé ;
- l'occupation du sol : seules l'exploitation en carrière et les activités agricoles sont présentes aux abords du site. Les activités agricoles ne s'effectueront pas sur la parcelle objet du dossier. Il n'y a donc pas d'impact cumulé ;
- la morphologie et le relief : seule l'exploitation de la carrière modifie la morphologie et le relief. Il n'y a donc pas d'impact cumulé ;
- le paysage : aucun autre site industriel n'est visible depuis le site, il n'y a donc pas d'impact cumulé il n'y a donc pas d'impact cumulé ;
- les milieux biologiques : le site est éloigné des industries, il n'y a donc pas d'impact cumulé ;
- l'air : la route et les exploitations agricoles sont aussi génératrices de poussières. L'impact cumulé est donc pris en compte ;

- les déchets : l'exploitation ne génèrera pas plus de déchets que la carrière actuellement en exploitation.

13. ADDITION ET INTERRACTIONS DES EFFETS DU PROJET

Les effets du projet sont les suivants :

- maintien de l'emploi,
- risque de pollution des sols et des eaux souterraines aux hydrocarbures,
- émission de gaz à effet de serre,
- perturbation de la faune par le bruit,
- émission de poussières,
- destruction de la flore existante due au défrichement et à l'exploitation du site.

L'activité du site sollicitée étant identique à l'état actuel, aucune augmentation d'effets n'aura lieu.

Le trafic de l'activité aura pour effets :

- une pollution possible aux hydrocarbures,

- une émission de gaz à effet de serre qui s'additionne à celle émise par la pelle présente sur le site pour l'extraction.